

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T3008
Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 24 Octobre 2016 relatif aux délégations de signature

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions et notamment l'article 25

Vu l'arrêté 2016T2097 du 09 novembre 2016

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus nécessité d'interdire toute circulation sur la RD n° 108

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 10 mai 2017, l'arrêté 2016T2097 du 09 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 :

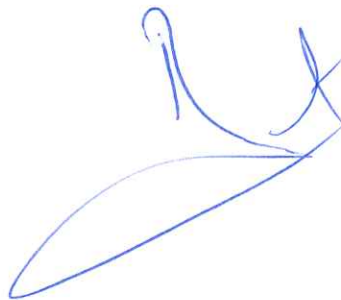
Monsieur le Directeur des routes,

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73 et à Monsieur le Maire de la commune d'AUSSOIS.

Fait à CHAMBERY, le 09 MAI 2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Service exploitation



ALAIN BAUDET
Chef du Service exploitation